

**DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES DE COMPTABILITE ET GESTION
FINANCIERE DE L'UEMOA**

(DESCOGEF)

SESSION DU 1^{er} AU 14 DECEMBRE 2004

EPREUVE DE FISCALITE

DUREE: 02 HEURES

**NB : Aucun document non distribué
en salle d'examen n'est autorisé.**

I - QUESTION SUR LA T.V.A.

N°	Question	VRAI	FAUX
1	Une entreprise industrielle qui réalise elle-même les travaux d'agrandissement de ses entrepôts est soumise à TVA.	x	
2	La TVA est déductible à condition qu'elle soit mentionnée sur la facture du fournisseur. (c'est le cas de la facture).	x	
3	Une entreprise qui exporte 100 % de sa production n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.		x
4	La TVA à taux zéro existe.	x	
5	Un redevable partiel à la TVA à 60% ne peut déduire que 28 % de la TVA grevant l'ensemble de ses biens et services.		x
6	La TVA est exclusive de toute autre taxe indirecte.	x	
7	Les importations sont des opérations imposables par nature.		x
8	Les entreprises prestataires de services doivent en principe payer la TVA sur les encaissements.	x	
9	Les entreprises de bâtiment et de travaux publics acquittent la TVA à l'établissement des situations de travaux envoyés à leurs clients		x
10	Le Ministre des Finances peut placer une entreprise hors du champ d'application de la TVA		x

II- CAS SIDAL

La Société industrielle DAW LY (SIDAL) implantée au Sénégal a enregistré diverses opérations au cours du premier semestre de l'exercice 2003. Elles sont ci-dessous détaillées.

Les transactions, lorsqu'elles sont assujetties à TVA, le sont au taux de 18% tant pour les recettes que pour les dépenses.

1. Achat en Janvier 2003 de matières premières en provenance d'Italie. Les données relevées sur les documents justificatifs sont les suivantes :

a) – Fournisseur ADOVANI :

Montant hors taxes des marchandises reçues à Dakar en Janvier 2003	125.000 Euros
Frais de livraison à bord navire	2.500 Euros
La TVA a été acquittée auprès des services de douanes sénégalaises.	

b) – Fournisseur TRANSEN :

Formalités de mise à disposition des marchandises à Dakar	
- Honoraires H.T.	250.000 FCFA
- Débours H.T.	42.000 FCFA

Facture payée le 15 Février 2003

2. Le 18 Janvier, SIDAL livre et facture un lot de marchandises à la société SAMB & Fils dont le siège est fixé à Kaolack.

Montant hors taxes : 46 500 000 F CFA

SIDAL avait encaissé un acompte de 20 % du montant total à la commande, le 23 Décembre 2002.

3. Livraison à SIDAL le 2 Février 2003 de fournitures de bureau par la société DAKAR OFFSET d'un montant hors taxe de 250.000 FCFA
4. SIDAL vend des équipements industriels à la société sénégalaise SENEMACH pour un montant hors taxe de 125.800.000 FCFA. La livraison effectuée le 11 Février 2003 est appuyée de la facture correspondante.
5. SIDAL a entrepris de réaliser un dépôt de stockage par ses moyens propres.

A l'achèvement des travaux, le 25 mars 2003, les informations relevées par la comptabilité sont les suivantes :

Désignation	Montant HT (FCFA)
Achat de matériaux	18 500 000
Coût de la main d'oeuvre	6 400 000
Charges fixes incorporées	2 100 000

6. A la demande de la Société Ivoirienne de Travaux Publics, (SITP), SIDAL a envoyé en Côte d'Ivoire une équipe de deux ingénieurs chargés de la remise en état du parc de matériel sur le site d'Abidjan. La facture adressée à la SITP à cette occasion le 25 Février 2003 et réglée le 12 Mars 2003 est détaillée comme suit :

Désignation	Montant HT (FCFA)
Travaux de maintenance de votre parc sur site Abidjan	15 800 000
Refacturation des frais de voyage, séjour et déplacement de nos ingénieurs	3 200 000

7. Le 25 Février 2003, SIDAL reçoit la note d'honoraires de la société d'expertise comptable malienne FIDUCIAIRE DU SAHEL au titre de la mission d'audit des comptes du second semestre 2002. Celle-ci a été réglée par virement bancaire le 23 Mars 2003. La note d'honoraire est libellée comme suit :

Désignation	Montant HT (FCFA)
Honoraires d'audit des comptes du second semestre 2002. HT	8 500 000
TVA 18%	1 530 000
TTC	10 030 000

Amil

8. SIDAL a acquis le 1^{er} Avril 2003 un véhicule de fonction de type MERCEDES E220 au prix de 35 millions de FCFA hors taxes.

Le bien a été financé comme suit :

- Acompte à la commande 20 % du prix TTC.
- Le solde par crédit bancaire remboursable en 48 mensualités.

9. Le 25 Mars 2003, SIDAL reçoit une facture de réparation de climatiseurs en provenance de la société sénégalaise SENECLIM pour un montant de 8.200.000 FCFA hors TVA. La facture a été réglée le 25 Avril 2003.

10. Le 27 Mars 2003, SIDAL a réalisé des travaux de maintenance industrielle sur le site de SENE INGENIERIE, société sénégalaise basée à Dakar.

La facture adressée à cette société est de 18 900 000 F CFA HT.

Le client a signé et adressé un effet, lequel a fait l'objet d'un escompte immédiat.

La traite dont l'échéance est fixée au 27 Avril 2003 a été honorée.

11. Le directeur commercial de SIDAL a engagé diverses dépenses pour le compte de la société et se fait rembourser le 3 Mai 2003 sur base des pièces justificatives régulières présentées :

i. Une note de frais de restaurant libellée comme suit :

- deux repas complets au prix TTC de 40 000 FCFA

ii. Une facture d'annonce publicitaire parue dans un journal local au prix TTC de 65 000 FCFA. wmm
fede

12. SIDAL livre le 14 mai 2003 des équipements au ministère sénégalais des finances pour un montant HT de 22.000.000 FCFA hors taxes. En raison des lenteurs administratives imputables au fournisseur lui même, la facture correspondante n'est parvenue au client que le 12 juin 2003.

13. Le 18 Mai 2003, SIDAL facture à la SARL « SAMB & Fils » un intérêt de retard calculé au taux de 8% au titre du retard de paiement pendant deux mois du solde de la facture du 18 Janvier 2003. L'encaissement est intervenu le 18 Juin 2003.

14. Le montant des exportations de SIDAL sur le BENIN au titre du mois de Juin 2003 a été de 43 millions de FCFA. Hors taxes.

15. La note d'honoraire de Fiduciaire de la Petite Côte, le cabinet d'expertise comptable sénégalais assistant SIDAL est reçue le 23 juin 2003 pour un montant HT de 4.500.000 FCFA. Elle a été réglée le 15 juillet 2003.

TRAVAIL A FAIRE :

Calculer et présenter les différents éléments permettant la production des déclarations de TVA au titre de chacun des mois du premier semestre 2003 en justifiant vos réponses :

- Chiffre d'affaires exonéré.
- Chiffre d'affaires taxable.
- TVA collectée
- TVA déductible
- TVA à payer ou crédit de TVA selon le cas.